



Infiltration eau après achat appartement : vice caché?

Par Ma2th

Bonjour à tous,

J'ai récemment acquis (fin Aout) un appartement situé dans une copropriété (gérée par un syndic professionnel) avec chambre en mezzanine . Celui ci est situé sous la toiture avec charpente apparante.Un lambris recouvre l'intérieur et au fond , un espace de rangement coulissant couvrant la largeur de la pièce

Suite à de fortes pluies hier, j'ai constaté une infiltration d'eau prenant la forme de légères gouttelettes ruisselant le long d'une des poutres directement en contact avec le lambris. j'ai remarqué par la suite après un examen plus approfondis qu'un peu de silicone avait été mis au niveau de la jonction lambris/poutre/rail de translation du rangement visiblement dans la zone ou cette infiltration à lieu et nulle part ailleurs.

J'ai immédiatement prévenu le syndic de copropriété qui m'a répondu qu'une société me contacterait pour faire un diagnostic et avoir plus de détails.

Pensez vous qu'il pourrait s'agir d'un vice caché de la part de l'ancien propriétaire? Quelles démarches sont envisageables et à quels couts? Il s'agit de ma première acquisition et je ne suis pas du tout familier avec ce genre de probleme..

Merci pour votre lecture,
Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour
Déclarez le sinistre à votre assureur.
Si aucune partie commune n'est concernée, le syndic ne fera rien.
Le vendeur particulier est exonéré des vices cachés.
Et si aucune trace de précédente humidité (couleur ou décoloration), le seul joint silicone ne prouve rien.

Par Ma2th

Bonjour,

Dans mon cas la toiture est partagée sur plusieurs appartements , il en relève de la copropriété non?

Par yapasdequoi

En copropriété la toiture de l'immeuble est une partie commune.
Si elle fuit, c'est bien au syndic de s'occuper des réparations.
Il faudrait vérifier le règlement de copropriété et avoir la certitude de l'origine de cette infiltration.
Votre assureur peut vous conseiller.